



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-027
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE MULTIMODALE – PARC

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de l'association UCIA représentée par Monsieur Florent MORIN son Président

Considérant l'organisation de la Foire Aux Vins le dimanche 21 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1er - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la Place Multimodale et le Parc pour la mise en place et le déroulement de la manifestation. Cette autorisation est valable du vendredi 19 mai 2023 à 8 heures au dimanche 21 mai 2023 à 2 heures, charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers.

Article 3 – Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours, à compter du 19 mai 2023.

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux. Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : UCIA

Fait à VITTEAUX, le 26 avril 2023

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

